



### I. Dates des soldes dans le département de la Haute-Marne

Les soldes saisonniers (soldes d'été et d'hiver) durent 5 semaines et commencent chaque année aux dates fixées à l'article D. 310-15-2 du code de commerce depuis l'entrée en application de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008.

Les soldes d'hiver débutent ainsi à 8 heures du matin le deuxième mercredi du mois de janvier, sauf si celui-ci tombe après le 12, auquel cas les soldes débutent le premier mercredi de janvier.

Quant aux soldes d'été, ils débutent à 8 heures du matin le dernier mercredi de juin, sauf si celui-ci tombe après le 28, auquel cas les soldes débutent l'avant-dernier mercredi de juin.

**Pour 2014, les soldes d'hiver commenceront donc le mercredi 8 janvier 2014 et prendront fin le mardi 11 février 2014.**

**Les soldes d'été commenceront le mercredi 25 juin 2014 et prendront fin le mardi 29 juillet 2014.**

### II. Soldes complémentaires

Les commerçants peuvent désormais pratiquer une période de soldes complémentaires d'une durée maximale de deux semaines ou deux périodes de soldes complémentaires d'une durée maximale d'une semaine chacune.

Les commerçants sont tenus simplement de déclarer la période de deux semaines ou les deux périodes d'une semaine choisies. Cette déclaration peut se faire :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant la date prévue pour le début de la vente,
- par voie électronique sur le site internet du ministère chargé des PME (<http://telesoldes.dgccrf.bercy.gouv.fr/>), un mois au moins avant la date prévue pour le début de la vente.

Une période de soldes complémentaire ne peut toutefois pas se terminer moins de trente jours avant le début d'une période de soldes fixes.

### Déclaration en ligne

### Imprimé de déclaration